



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2017
Français
Original : anglais

[Start1]

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Vingt-septième session

1^{er}-12 mai 2017

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Pays-Bas

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Introduction

1. Les quatre pays qui forment le Royaume des Pays-Bas sont tous des États démocratiques régis par la primauté du droit. La promotion et la protection des droits de l'homme sur le territoire sont l'un des piliers essentiels de nos sociétés démocratiques et le Royaume des Pays-Bas poursuivra ses efforts dans ce domaine¹. Les cycles de l'Examen périodique universel (EPU) sont un complément précieux au débat continu sur la situation des droits de l'homme dans le Royaume et les recommandations découlant de l'EPU constituent une base solide pour le dialogue avec toutes les parties intéressées, tant au niveau national qu'au niveau international. Ainsi, le Royaume a soumis, de sa propre initiative, un rapport intermédiaire sur l'application des recommandations formulées lors du précédent cycle de l'EPU en novembre 2014.

2. Les sociétés se transforment constamment selon l'évolution de la situation économique, les progrès technologiques, les tendances démographiques et l'augmentation des migrations. Ces transformations sont susceptibles d'engendrer de nouveaux défis en ce qui concerne les droits de l'homme. Par exemple, depuis le dernier EPU en 2012, les discussions dans les médias et sur la scène politique semblent s'être intensifiées aux Pays-Bas et les clivages apparents entre les différents groupes de la société néerlandaise pluraliste dominant parfois le débat public. Si beaucoup sont conscients des avantages d'une société diverse, cela suscite également un débat autour de ce que l'on attend de quiconque vivant aux Pays-Bas au titre de la citoyenneté et de l'intégration. Parallèlement, les pouvoirs publics comme les citoyens ont multiplié les initiatives pour surmonter ces différences, dans le respect de la diversité.

Cadre constitutionnel : un Royaume, quatre pays²

3. En 2010, le Royaume des Pays-Bas a connu plusieurs réformes constitutionnelles. Il se compose désormais de quatre pays ayant un statut égal : Aruba, Curaçao, Pays-Bas et Saint-Martin. Bien qu'une certaine coopération existe entre les pays dans le domaine des droits de l'homme, chacun d'eux est autonome en ce qui concerne la mise en œuvre des obligations que leur imposent les différentes conventions en matière de droits de l'homme.

4. Bonaire, Saint-Eustache et Saba, qui constituaient auparavant, avec Curaçao et Saint-Martin, les Antilles néerlandaises, ont été intégrés aux Pays-Bas. Le but de cette opération était d'éliminer au plus vite les différences injustifiées entre les parties caribéenne et européenne des Pays-Bas. Toutefois, il convient d'accorder aux îles assez de temps pour intégrer toutes les mesures nécessaires, statutaires et autres.

5. Beaucoup a déjà été réalisé depuis 2010, notamment dans les domaines de l'accès aux soins et de la qualité de l'éducation primaire. Dans d'autres domaines, des programmes pluriannuels complets ont été élaborés. Ces programmes sont axés sur quatre domaines principaux, à savoir la réduction de la pauvreté, le développement économique, l'avancement des droits de l'enfant et la bonne gouvernance. Ils sont spécifiques à chaque île afin de tenir compte des différences entre celles-ci.

II. Méthodologie et processus de consultation

6. Le Ministère de l'intérieur et des relations au sein du Royaume et le Ministère des affaires étrangères assurent ensemble le suivi de l'application des recommandations issues de l'EPU, le premier étant chargé d'élaborer le rapport

national. Ils travaillent en étroite collaboration avec le Ministère de la sécurité et de la justice, le Ministère des affaires sociales et de l'emploi, le Ministère de l'éducation, de la culture et des sciences, le Ministère de la santé, du bien-être et des sports et le Ministère de l'économie.

7. Deux réunions consultatives ont été organisées en vue de l'élaboration du présent rapport. En juin 2016, une réunion a été organisée en coopération avec la section néerlandaise de la Commission internationale de juristes et l'Institut néerlandais des droits de l'homme, au cours de laquelle les organisations non gouvernementales et les ministères ont pu échanger leurs idées au sujet de l'EPU et des questions qui y sont liées. Cette réunion a été suivie, en septembre 2016, par une consultation élargie à l'Institut néerlandais des droits de l'homme, au médiateur national et à plusieurs organisations non gouvernementales, qui a donné lieu à un échange de vues constructif sur les divers sujets que les personnes présentes jugeaient devoir être abordés dans le rapport national. En outre, l'Association des communes néerlandaises et certaines des plus grandes villes ont été consultées sur la question des droits de l'homme au niveau local.

8. Après l'examen à venir, les Pays-Bas organiseront un évènement où les parties intéressées pourront discuter de la mise en œuvre des recommandations et échanger leurs idées pour le suivi permanent de l'EPU. La mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU fera également l'objet d'une discussion au sein du comité consultatif interministériel sur les droits de l'homme.

III. Infrastructure des droits de l'homme

A. Respect des droits de l'homme au niveau national

9. Le droit des droits de l'homme aux Pays-Bas repose sur différentes sources, qui sont détaillées au chapitre 3.1.1 du plan d'action national des Pays-Bas pour les droits de l'homme³. Le Gouvernement doit veiller à ce que les lois et politiques qu'il élabore soient conformes aux normes en matière de droits de l'homme. Un cadre d'évaluation intégrée des impacts a été élaboré à cet effet. Ce cadre, qui offre des lignes directrices, comprend, entre autres, des fiches d'information, des manuels et des listes récapitulatives sur divers sujets, notamment les droits de l'homme. Parmi les documents disponibles, on peut citer une liste récapitulative sur les droits civils et politiques, des directives en matière de droits économiques, sociaux et culturels, et un manuel sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne au niveau national.

Plan d'action national pour les droits de l'homme⁴

10. Le plan d'action national des Pays-Bas pour les droits de l'homme a été publié le 10 décembre 2013. Il établit les moyens pour le Gouvernement de s'acquitter de sa responsabilité de protection et de promotion des droits de l'homme aux Pays-Bas, détaille les objectifs et priorités qu'il définit à cet égard ainsi que le rôle d'autres organes et individus dans ce cadre. Cinq thèmes de politique générale spécifiques sont abordés dans le plan d'action : non-discrimination et égalité de traitement; société de l'information; immigration et asile; intégrité physique et liberté personnelle; éducation, emploi et culture. La publication du plan d'action a été suivie par celle d'un rapport intermédiaire en novembre 2014 et les deux documents ont donné lieu à des débats au Parlement.

11. Aruba s'apprête à élaborer un plan d'action national pour les droits de l'homme, lequel fera fond sur les derniers rapports périodiques soumis dans le cadre des instruments relatifs aux droits de l'homme et sur les recommandations ainsi

formulées. Ce plan d'action complet, qui traite d'un large éventail de droits de l'homme et définit les priorités et les voies à suivre pour sa mise en œuvre, favorisera le respect et l'application des droits de l'homme à Aruba. Une étude préliminaire a été menée afin d'établir les priorités, au cours de laquelle les organisations non gouvernementales ont été consultées. L'élaboration du plan devrait s'achever en 2017, après quoi il sera transmis au Conseil des ministres pour validation.

B. Contrôle du respect des droits de l'homme au niveau national

12. Pour préserver les droits de l'homme, il faut veiller à ce qu'ils soient respectés. Au niveau national, ce processus repose sur de nombreux acteurs différents, dont la liste figure au chapitre 3.1.3 du plan d'action national des Pays-Bas pour les droits de l'homme⁵. On peut citer comme exemple l'Institut néerlandais des droits de l'homme, créé en octobre 2012, qui a reçu le statut « A » en mai 2014, ce qui signifie qu'il est totalement en conformité avec les Principes de Paris⁶.

13. Le Gouvernement d'Aruba s'est engagé, lors de l'EPU de 2012, à créer un institut des droits de l'homme indépendant, reposant sur les Principes de Paris, similaire à celui des Pays-Bas. Le Parlement arubéen ayant annoncé travailler en vue de la création d'un poste de médiateur ainsi que d'un poste de médiateur pour les enfants dans un futur proche, le Comité interdépartemental des droits de l'homme étudiera la possibilité de relier l'Institut des droits de l'homme à ces institutions. Un projet de loi portant création de la fonction de médiateur et de médiateur pour les enfants devrait faire l'objet d'un débat public⁷.

14. À Curaçao, le médiateur de Curaçao et le Ministère du développement social, du travail et du bien-être ont décidé ensemble de mesures concrètes visant à créer la fonction de médiateur pour les enfants dans le pays.

C. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

15. La Constitution néerlandaise dispose que le gouvernement doit veiller au respect de l'ordre juridique international⁸. Les Pays-Bas sont partie à la majorité des traités relatifs aux droits de l'homme et ont soutenu de nombreuses résolutions et déclarations dans des domaines thématiques spécifiques.

16. Le 14 juin 2016, les Pays-Bas ont ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Celle-ci est entrée en vigueur aux Pays-Bas le 14 juillet 2016. Depuis lors, les Pays-Bas ont commencé à mettre en œuvre de cet instrument, notamment en établissant un mécanisme national de mise en œuvre et de suivi conformément à l'article 33 de la Convention. Ce mécanisme consistera en un bureau au sein duquel des représentants du Gouvernement national, des autorités locales, des entrepreneurs, des employeurs et des personnes handicapées pourront travailler ensemble. Ses attributions consisteront notamment à mener des activités de sensibilisation et à favoriser la prise d'initiatives. Ces initiatives devraient de préférence émaner de la société dans son ensemble, engendrant ainsi un plus grand soutien et des résultats optimaux. Le bureau a vocation à être un vivier d'expérience pratique. L'Institut néerlandais des droits de l'homme a été désigné comme organe de contrôle indépendant⁹.

17. Aruba étudie les conséquences de l'entrée en vigueur de la Convention afin de se préparer à son adoption.

18. Fin 2016, les Pays-Bas ont décidé de lancer la procédure en vue de la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Début 2017, l'avis du Conseil d'État a été demandé¹⁰.

D. Droits de l'homme au niveau local

19. Les citoyens interagissent avec différents niveaux de l'administration. Chaque niveau a sa part de responsabilité, que ce soit à titre individuel en lien avec d'autres, pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Cela est particulièrement vrai avec la tendance croissante à la décentralisation. Les fonctions liées à la jeunesse, les soins sur le long terme et le soutien à l'emploi ayant été transférées aux municipalités le 1^{er} janvier 2015, les autorités locales doivent assumer de nouvelles tâches et responsabilités, par exemple dans les domaines des droits de l'enfant, des droits économiques et sociaux et de la protection des données. Les municipalités étant le niveau de l'administration le plus proche des citoyens, la décentralisation offre des possibilités prometteuses du point de vue des droits de l'homme. Par exemple, la nouvelle législation sur la protection sociale encourage explicitement les municipalités à travailler au niveau local pour une société plus ouverte à tous. Cependant, en raison des différences dans la mise en œuvre des politiques locales et des budgets amoindris, une surveillance constante du respect des droits de l'homme s'impose.

20. Nombreuses sont les municipalités qui travaillent à la promotion et à la protection des droits de l'homme. On trouvera ci-dessous des exemples notables d'actions dans ce domaine au niveau local :

- Les bureaux municipaux de lutte contre la discrimination, où pratiquement n'importe qui se trouvant aux Pays-Bas peut signaler une discrimination et recevoir un soutien professionnel¹¹;
- Les groupes d'étude de l'Organisation des Nations Unies dans les municipalités, qui vérifient la conformité des politiques locales à la Convention relative aux droits des personnes handicapées;
- Les 44 « villes arc-en-ciel », qui ont signé un pacte (*Rainbow Cities Covenant*) dans lequel elles se déclarent en faveur de l'amélioration de l'acceptation sociale, de la sécurité et de l'émancipation des LGBTI;
- L'Initiative Shelter City (originellement European Shelter City Initiative), mise en place par l'organisation non gouvernementale Justice and Peace en coopération avec les villes néerlandaises, a permis aux défenseurs des droits de l'homme internationaux qui subissent des pressions à cause de leur travail de demander un logement temporaire pour une durée de trois mois dans l'une des huit villes refuges néerlandaises : Amsterdam, La Haye, Middelburg, Maastricht, Nijmegen, Utrecht, Tilburg et Groningen.

21. Une poignée de municipalités ont, outre les actions déjà en place dans ce domaine au niveau local, décidé d'utiliser explicitement les termes « droits de l'homme » dans leurs politiques. La fréquence à laquelle les municipalités font ce choix dépend de la volonté des maires, conseillers et conseils municipaux d'intégrer le concept des droits de l'homme à leur cadre d'élaboration de politiques. On peut citer comme exemples aux Pays-Bas les villes d'Amsterdam, de Middelburg et d'Utrecht. Ces villes ont travaillé activement, en coopération avec la société civile et leurs citoyens, à renforcer la connaissance du concept de droits de l'homme.

E. Entreprises et droits de l'homme

22. Les Pays-Bas agissent en faveur du respect des droits de l'homme dans l'entreprise, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. En 2013, le Pays-Bas a été parmi les premiers pays à adopter un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme afin d'appliquer ces Principes¹². L'objectif de ce plan est d'empêcher les compagnies de participer à des violations des droits de l'homme, notamment s'agissant des sociétés néerlandaises opérant à l'étranger. Le travail sur ce point a été une priorité de la présidence néerlandaise du Conseil de l'Union européenne au premier semestre de 2016. Les Pays-Bas ont également présidé les négociations de la Recommandation sur les droits de l'homme et les entreprises, adoptée en mars 2016¹³. Se fondant sur une analyse de risque de l'économie néerlandaise, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de conclure des accords avec les secteurs les plus vulnérables en ce qui concerne les droits de l'homme et la responsabilité sociale des entreprises. Le premier de ces accords, conclu avec le secteur du textile néerlandais, a été signé le 4 juillet 2016. Les Pays-Bas ont également une loi nationale destinée à réduire les obstacles barrant l'accès aux recours pour les victimes de violations de droits de l'homme commises par les entreprises. Le Gouvernement soutient plusieurs organisations non gouvernementales dans des projets destinés à renforcer la responsabilité des entreprises.

IV. Promotion et protection des droits de l'homme dans le Royaume des Pays-Bas

A. Égalité et non-discrimination¹⁴

23. Les Pays-Bas œuvrent en faveur du traitement égal et de la non-discrimination pour divers motifs à l'aide de mesures législatives et politiques, qui sont détaillées plus loin. Une infrastructure existe également pour signaler la discrimination et lutter contre ce phénomène. Elle se compose de bureaux locaux de lutte contre la discrimination faciles d'accès, qui fournissent des conseils et un soutien gratuits aux victimes de discrimination, et de l'Institut néerlandais des droits de l'homme, qui peut apporter son expertise dans des affaires de discrimination. Les cas de discrimination peuvent évidemment aussi être signalés à la police et faire l'objet de poursuites par le bureau du procureur.

24. L'article I.1 de la Constitution arubéenne interdit toute discrimination fondée sur la religion, la race, le sexe, la couleur, l'origine nationale ou sociale, la propriété, la naissance, ou sur tout autre motif non explicitement mentionné dans la disposition en question. Le principe d'égalité y est également inscrit. Cet article sert de guide au corps législatif arubéen et à son gouvernement. La Constitution confère aux tribunaux un pouvoir de révision. Tout citoyen qui estime qu'une loi va à l'encontre de l'article premier de la Constitution peut demander au tribunal d'examiner la constitutionnalité. Si la loi est considérée comme contraire à la Constitution, le juge la déclarera non applicable pour l'affaire dont est saisi le tribunal.

25. Le chapitre 2 de la Constitution de Curaçao interdit toute discrimination fondée sur la religion, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance politique, la race, le genre, ou sur tout autre motif, et garantit l'égalité de tous devant la loi.

1. Programme d'action national de lutte contre la discrimination¹⁵

26. Le Gouvernement néerlandais a présenté un nouveau programme d'action national de lutte contre la discrimination sous toutes ses formes le 22 janvier 2016¹⁶. Ce programme apporte un nouvel élan aux politiques du Gouvernement dans ce domaine et renforce leur cohérence, en exprimant la vision du Gouvernement sur la forme que doit prendre la lutte contre la discrimination et la xénophobie pour les années à venir. Il regroupe une stratégie générale de la lutte contre la discrimination et des mesures spécifiques axées sur certains groupes dont les membres sont victimes de discrimination sur la base de leur ascendance, couleur de peau, religion, orientation sexuelle, genre, âge et handicap ou maladie chronique. Le Parlement sera informé annuellement des avancées sur cet aspect.

27. Le Programme d'action repose sur quatre piliers. Le pilier consacré à la prévention de la discrimination comprend une campagne de sensibilisation pluriannuelle, qui a commencé en septembre 2015, afin d'éliminer la discrimination. Un deuxième pilier est le renforcement des politiques locales de lutte contre la discrimination. Il comprend une étude des structures des services locaux de lutte contre la discrimination et de leur efficacité, qui devrait être publiée en février 2017¹⁷.

2. Discrimination sur le marché du travail¹⁸

28. En réponse au rapport consultatif du Conseil économique et social des Pays-Bas, le Gouvernement a présenté le 16 mai 2014 un plan d'action contre la discrimination sur le marché du travail. Le 1^{er} septembre 2015 et le 3 novembre 2016, des rapports sur les avancées dans la mise en œuvre de ce plan d'action ont été publiés. Le plan d'action énumère 48 mesures concrètes visant à lutter contre la discrimination sur le marché du travail, parmi lesquelles :

- L'établissement d'une charte de la diversité (tâche à laquelle participeront les représentants des syndicats et des organisations patronales);
- La résiliation des marchés passés entre le Gouvernement et des sociétés reconnues coupables de discrimination;
- La constitution d'une équipe dédiée à la question de la discrimination sur le marché du travail au sein de l'Inspection du Ministère des affaires sociales et de l'emploi;
- La campagne pluriannuelle de lutte contre la discrimination susmentionnée¹⁹ ainsi qu'une autre campagne autour de la discrimination sur le marché du travail (qui a été lancée le 31 mai 2016 et aura de nouveau lieu en novembre 2017).

3. Décennie des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine²⁰

29. Pour les Pays-Bas, la Décennie des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) représente une occasion d'intensifier la lutte contre le racisme à l'égard des personnes d'ascendance africaine. La politique néerlandaise relative à cette Décennie et à sa mise en œuvre s'appuie sur un effort conjoint mené par le Gouvernement et la société et son succès dépend de la participation des communautés concernées. Le Gouvernement a élaboré un mémorandum présentant une vision commune concernant les détails et l'application aux Pays-Bas des mesures de politique générale découlant de cette Décennie. Le mémorandum s'articule autour des trois piliers de la Décennie : la reconnaissance, la justice et le développement. Début juillet 2016, une carte sociale des organisations, réseaux et particuliers impliqués dans l'amélioration de la situation des personnes

d'ascendance africaine aux Pays-Bas a été publiée sur www.organisatiesafrikaanseafkomst.nl. Grâce à ce site Web, ces acteurs peuvent prendre contact et collaborer les uns avec les autres. En août 2016, un appel d'offres d'un montant de 500 000 dollars a été lancé afin de financer des projets éducatifs visant à contribuer à la sensibilisation et à favoriser l'autonomisation. Le Gouvernement a également subventionné un concours d'écriture et lancé Academy X. Cette initiative éducative offre aux jeunes d'ascendance africaine l'occasion de développer leurs capacités et de lutter contre les mécanismes d'exclusion. Au mois d'octobre, un concours a en outre été annoncé, avec pour objectif de formuler un message capable à la fois de réunir et de sensibiliser encore davantage à la question du racisme à l'égard des personnes d'ascendance africaine aux Pays-Bas. Fin 2016, une conférence a eu lieu à l'occasion du lancement de la stratégie des Pays-Bas relative à la Décennie. Enfin, les représentants du Gouvernement discutent de thèmes pertinents avec des membres du groupe visé lors de tables rondes et autres réunions organisées à cet effet.

30. À cet égard, « Black Pete », personnage de l'ancienne tradition néerlandaise Sinterklaas, constitue un problème récurrent. Les coutumes caractérisant cette fête évoluent depuis toujours et continueront de le faire. À l'instar de l'Institut néerlandais des droits de l'homme, le Gouvernement est d'avis qu'il ne serait pas judicieux d'interdire Black Pete mais se propose en revanche de favoriser et d'encourager un dialogue national respectueux ouvrant la voie à la transformation de ce personnage par la société afin qu'il convienne à tous. Ces dernières années, on constate des changements dans l'apparence de Black Pete.

31. À Curaçao, la Coalition curacienne pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine a été fondée le 10 décembre 2015. Elle se compose d'organismes publics et d'ONG et est chapeautée par le National Archaeological Anthropological Memory Management Institute.

4. Lutte contre le profilage ethnique²¹

32. La police est tenue de prévenir et de décourager activement la criminalité tout en accomplissant en toute circonstance son devoir de protection. Il est essentiel de lutter contre le profilage ethnique afin de garantir la légitimité de la police et de ne pas perdre la confiance du public. Les mesures prises pour prévenir cette pratique portent sur l'éducation et la formation, l'instauration de bonnes relations, la diversité dans la main-d'œuvre et les efforts visant à améliorer la procédure de plainte. Dans ces quatre domaines, des progrès satisfaisants ont été réalisés et se poursuivent. En 2015, la police a lancé à cet égard, en 2015, un programme triennal concernant le pouvoir de la différence (The power of difference). Chaque année, les progrès accomplis sont communiqués dans le cadre du programme national de lutte contre la discrimination (National Action Programme to combat Discrimination)²².

5. Droits des femmes²³

Indépendance économique

33. Bien que de nombreuses femmes travaillent, celles qui sont économiquement indépendantes sont plus rares. Beaucoup sont tributaires des revenus de leur partenaire. Le Gouvernement s'efforce d'accroître l'indépendance économique des femmes en favorisant l'équilibre entre le travail rémunéré et les obligations familiales et en encourageant les femmes à participer à la vie active. Ces dernières années, cela s'est concrétisé dans le cadre de la politique d'égalité d'accès aux emplois, grâce à des programmes d'autosuffisance²⁴ axés sur la coopération locale entre les municipalités, les employeurs, les établissements scolaires et les organisations féminines en vue d'aider les femmes qui ne sont pas économiquement

indépendantes. En 2017, les municipalités centralisatrices des régions du marché du travail pourraient demander le cofinancement de projets compatibles avec le contexte local visant à accroître l'indépendance économique des femmes. Sur les 35 municipalités centralisatrices, 25 l'ont fait. Les Pays-Bas appuient également plusieurs initiatives portant sur l'accroissement de l'indépendance économique de certains groupes de femmes²⁵.

Écart entre salaires féminins et salaires masculins²⁶

34. Le Gouvernement fait régulièrement examiner l'écart entre salaires féminins et salaires masculins. Entre 2008 et 2014, cet écart a diminué dans les secteurs public et privé, passant respectivement de 16 % à 10 % et de 22 % à 20 %. Il tient majoritairement au fait que les hommes et les femmes n'occupent pas les mêmes postes. Les femmes occupent souvent des postes subalternes, ont moins d'expérience professionnelle et ne travaillent pas dans les mêmes domaines que les hommes. La politique d'égalité d'accès aux emplois vise à effacer ces différences, ce qui entraînera la réduction de l'écart de rémunération. L'écart résulte aussi du fait qu'à travail égal, la rémunération accordée aux femmes n'est pas toujours équivalente à celle accordée aux hommes. Cette pratique est illégale et doit être signalée à l'Institut néerlandais des droits de l'homme ainsi qu'aux tribunaux civils. Des mesures spécifiques figurant dans le Plan d'action contre la discrimination sur le marché du travail²⁷ visent en outre à réduire l'écart de rémunération entre les sexes. Il s'agit notamment de mener de nouvelles études et de promouvoir la participation active des partenaires sociaux travaillant au développement de diverses d'initiatives dans ce domaine.

Discrimination fondée sur la grossesse

35. La possibilité de mettre en œuvre des mesures de lutte contre la discrimination fondée sur la grossesse a été explorée, en consultation avec l'Institut néerlandais des droits de l'homme. Le 26 septembre 2016, les partenaires sociaux ont participé, à cet égard, à une table ronde organisée pour déterminer la meilleure manière de définir une stratégie commune de lutte contre la discrimination fondée sur la grossesse, qui viendrait compléter les mesures figurant déjà dans le Plan d'action contre la discrimination sur le marché du travail²⁸. Les participants se sont dits prêts à examiner conjointement les nombreuses idées qui ont été avancées. Un plan d'action sur la discrimination fondée sur la grossesse est en cours d'élaboration sur la base de ces propositions et devrait être publié en février 2017.

Parité entre les sexes aux postes de responsabilité²⁹

36. Les Pays-Bas ont adopté une stratégie active pour encourager la participation des femmes aux postes de haut niveau. Des mesures ont été prises afin d'accroître leur représentation dans la fonction publique, les universités et les entreprises. Le Gouvernement s'est donné pour objectif de veiller à ce qu'au moins 30 % de ses postes de haut fonctionnaire soient occupés par des femmes d'ici à 2017. Cet objectif a été atteint en 2015 et le pourcentage actuel est de 33,3 %. Afin d'accroître le nombre de femmes travaillant dans les universités, le Gouvernement a demandé à toutes les universités de se fixer des objectifs propres et a apporté un soutien financier au réseau national de femmes professeurs. En 2017, il consacrera en outre une subvention d'un montant de 5 000 000 d'euros au recrutement de 100 nouveaux professeurs de l'enseignement supérieur de sexe féminin pour fêter le centième anniversaire du recrutement de Johanna Westerdijk, première femme professeur. Enfin, le Gouvernement a décidé d'étendre le Code civil, qui stipule que 30 % des membres des conseils d'administration et de supervision des entreprises devraient être des femmes. Afin d'encourager les entreprises à respecter ce quota, il a

recherché une coopération active avec la fédération des employeurs. Il a également accordé une aide financière à la Fondation topvrouwen.nl, qui s'efforce d'accroître la visibilité tant des femmes hautement qualifiées que des postes élevés à pourvoir.

Politique nationale d'égalité des sexes à Aruba

37. En réponse à l'évaluation de l'UNICEF et aux observations finales du CEDAW, une commission a été créée et chargée d'élaborer une politique nationale d'égalité des sexes. Des consultations sont en cours, avec les parties prenantes concernées, sur les domaines jugés essentiels pour la protection et la promotion des droits des femmes, notamment la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la participation à la vie publique et politique et l'autonomisation des femmes et des filles. Le résultat de l'évaluation menée par l'UNICEF a également donné lieu à l'élaboration d'un programme politique global pour la jeunesse arubéenne.

6. Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI)

Lutte contre la discrimination visant les personnes transgenres et mesures visant à encourager leur recrutement³⁰

38. Les Pays-Bas soutiennent Transgender Network Netherlands (TNN), groupe d'expertise nationale et de pression, dans des domaines tels que la constitution de réseaux de personnes transgenres, la sensibilisation des employeurs et le partage des meilleures pratiques pour promouvoir la participation de ces personnes. Le Gouvernement appuie également un projet visant à aider les intéressés à entrer sur le marché du travail (ou s'y réinsérer), en fournissant une assistance professionnelle, en organisant des formations sur la recherche d'emploi et, dans certains cas, en proposant un suivi sur le lieu de travail. Afin d'améliorer les droits des personnes transgenres en Europe, les Pays-Bas soutiennent les travaux de Transgender Europe.

Personnes intersexuées

39. Les Pays-Bas encouragent la promotion des droits des personnes intersexuées au niveau tant national qu'international. Parmi les thèmes examinés au niveau national figurent la promotion et la protection de la santé, la politique de déontologie médicale, la recherche sur les problèmes touchant spécifiquement les enfants intersexués et le renforcement des compétences des professionnels de la santé. Pour réaliser ces objectifs, une réunion d'experts a été organisée en novembre 2016 avec tous les experts et parties concernés afin de définir les questions pouvant être en jeu, les problèmes touchant spécifiquement les personnes intersexuées et le rôle que pourraient jouer le Gouvernement néerlandais ainsi que les autres parties prenantes dans la résolution de ces problèmes. Au cours du premier semestre de 2017, une réunion de suivi sera tenue pour examiner les résultats de certains des groupes de travail thématiques. Une enquête préliminaire a par ailleurs été conduite en 2016 afin de déterminer s'il était possible d'explicitier l'interdiction de la discrimination fondée sur l'identité de genre et l'expression du genre dans la loi sur l'égalité de traitement, y compris en ce qui concerne les références aux caractéristiques sexuelles physiques. Le 16 janvier 2017, le parlement a présenté un projet de loi visant à clarifier la discrimination fondée sur le sexe dans la loi sur l'égalité de traitement, afin d'y inclure les caractéristiques sexuelles physiques, l'identité de genre et l'expression du genre. La possibilité d'élaborer un « produit » spécifique, utilisable lors de réunions d'information sur les personnes intersexuées ou les variations sexuelles organisées dans les écoles, est à l'étude. Enfin, le 26 octobre 2016 (Journée internationale de sensibilisation sur l'intersexualité), le guide « 10 Q&As about intersex » (10 questions-réponses sur l'intersexualité) a été

publié à l'intention des professionnels locaux, grâce au soutien financier du Gouvernement.

Sécurité des LGBTI

40. Les LGBTI sont plus susceptibles que les hétérosexuels de ne pas se sentir en sécurité dans leur quartier. Une grande partie des cas de harcèlement et de violences ne sont pas signalés à la police et ceux qui le sont ne font pas toujours l'objet d'un traitement adapté. La lutte contre la discrimination et les crimes haineux visant les LGBTI est rarement intégrée dans les politiques de sécurité élaborées par les conseils municipaux. La police s'est toutefois penchée sur la question, notamment par l'intermédiaire de l'organisation « Pink in Blue », réseau LGBTI au sein de la police. Les bureaux de lutte contre la discrimination jouent également un rôle actif dans l'action menée afin d'éliminer la violence et la discrimination à l'égard des LGBTI, depuis l'identification et le signalement des cas en passant par l'adoption de mesures efficaces, le suivi et la prévention.

41. Depuis 2011, les ONG, les établissements de recherche et, entre autres, la police au sein de Natuurlijk Samen, une alliance nationale homo-hétéro³¹. Cela a permis d'accroître la visibilité de cette question, mais la démarche semble rester ponctuelle puisque rien n'est fait qu'en réaction à des incidents spécifiques. Au cours des prochaines années, davantage d'efforts seront déployés pour renforcer les partenariats avec les organisations municipales et les personnes impliquées dans les questions de sécurité. La discrimination envers les LGBTI sera en outre traitée de la même façon que la discrimination fondée sur d'autres motifs tels que l'origine ethnique, qui constitue également un facteur prédominant de déclenchement de nombreux incidents locaux et requiert une approche similaire et plus efficace.

Unions entre personnes de même sexe à Aruba

42. Grâce à l'adoption par le parlement, en septembre 2016, d'un amendement au Code civil concernant le droit des personnes et de la famille, les partenariats enregistrés ont été autorisés pour les unions civiles de couples tant homosexuels qu'hétérosexuels.

B. Droits de l'enfant³²

1. Loi sur la jeunesse et participation des jeunes

43. Les Pays-Bas considèrent qu'il est important d'associer les enfants et les jeunes aux réflexions et aux débats sur les politiques qui les concernent. Aussi, la nouvelle loi sur la jeunesse, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, stipule que les municipalités doivent impliquer activement les jeunes et les familles dans les efforts d'élaboration de politiques relatives à la jeunesse et que la participation des jeunes constitue une priorité du programme de modernisation de la politique relative à la jeunesse (Youth Policy Modernisation Agenda). Au cours de l'année écoulée, le Gouvernement s'est rapproché des jeunes, de diverses manières, pour examiner avec eux les questions de politique et de participation. Il a notamment tenu des consultations avec le groupe de travail sur la jeunesse, avec Consulting Kids et avec Speak&Eat; il a organisé le Sommet des jeunes, en juin 2016, au cours duquel la jeunesse était très clairement représentée. Le Gouvernement s'appuie également sur les compétences du Conseil national de la jeunesse. Le développement de cette participation se poursuivra en consultation avec les ONG de défense des droits de l'enfant.

2 Maltraitance et exploitation sexuelle des enfants³³

44. La stratégie néerlandaise relative à la maltraitance des enfants vise principalement à garantir que les professionnels s'appuient efficacement sur l'ensemble des instruments existants (tels que le protocole relatif à la violence familiale et à la maltraitance des enfants et la procédure d'examen de l'enfant (child check)) et à aider les municipalités à assumer leurs responsabilités en matière de lutte contre la maltraitance. Il s'agit avant tout de veiller à ce que les organisations « Safe at Home » (centres de conseil et de signalement de la violence familiale et de la maltraitance des enfants) fonctionnent correctement. Collective against Child Abuse aide en outre six municipalités à améliorer leurs stratégies locales de prise en charge de la maltraitance des enfants.

45. Les Pays-Bas ont également pris de nombreuses mesures pour lutter contre l'exploitation (sexuelle) des enfants. Au cours des sept dernières années, un plan d'action national ciblant les « loverboys » (des trafiquants qui exploitent des jeunes filles vulnérables en prétendant être en couple avec elles) a été élaboré; il comprend plusieurs mesures relatives à la prévention, aux poursuites à l'encontre des trafiquants et à la protection des victimes. Ces mesures incluent des campagnes de sensibilisation préventive dans les médias sociaux, le renforcement des poursuites engagées à l'encontre des clients profitant d'enfants victimes d'exploitation sexuelle et l'investissement dans des soins spécialisés pour les jeunes victimes. Les Pays-Bas s'appuient sur des procureurs et des juges spécialisés dans les affaires de traite d'êtres humains, y compris l'exploitation des enfants.

46. Le Gouvernement a élaboré un plan d'action pour 2016-2018 visant à prévenir et combattre le tourisme sexuel pédophile. Ce plan contient un ensemble cohérent de mesures faisant intervenir des partenaires publics et privés. Il porte principalement sur 1) la prévention (avec toute une série de campagnes menées dans les médias sociaux pour sensibiliser les voyageurs à l'élaboration et à l'application d'un modèle (inter)national visant à lutter contre le tourisme sexuel pédophile); 2) les enquêtes et les poursuites (avec par exemple la mobilisation de deux officiers de liaison en Asie du Sud-Est pour lutter contre le tourisme sexuel pédophile); 3) la coopération internationale avec Europol, INTERPOL (pour l'élaboration d'un certificat international de bonne conduite), la Virtual Global Taskforce, le Conseil de l'Europe (participation au Comité Lanzarote), etc.

3. Enfants en détention³⁴

47. Le Gouvernement néerlandais estime qu'il est important que les jeunes qui ont des démêlés avec la police ou la justice soient aidés, traités correctement et condamnés à des peines proportionnelles à l'infraction mais également adaptées à la personne et à la condition de mineur. Axé sur le développement, la rééducation et la réinsertion des jeunes suspects, le droit pénal néerlandais appliqué aux mineurs a un caractère éducatif. Il a pour principe de base de n'utiliser la détention qu'en dernier recours et de veiller à ce qu'elle soit aussi brève que possible. En cas d'infraction pénale, il s'attache à épargner aux enfants des procès pénaux en proposant des solutions de remplacement respectueuses des droits de l'enfant.

48. La procédure pénale néerlandaise appliquée aux mineurs dispose que tout juge ordonnant une détention provisoire, doit déterminer officiellement si cette décision peut être suspendue immédiatement ou à une date ultérieure³⁵. Par ailleurs, la licéité des détentions provisoires doit être fréquemment réexaminée tout au long de celles-ci par les tribunaux. Parmi les solutions de remplacement figurent la suspension de la détention provisoire dans des cas répondant à des conditions particulières (par exemple, une obligation de se présenter périodiquement au commissariat ou une

ordonnance de protection), la détention de nuit ou l'assignation à résidence avec surveillance électronique.

4. Amélioration de la situation des enfants dans les divorces acrimonieux

49. Les divorces acrimonieux peuvent avoir des conséquences désastreuses sur les enfants. Les parents, les enfants et les amis entourant la famille devraient être correctement équipés afin de favoriser la participation des deux parents dans l'éducation de leurs enfants. Les soins, les procédures judiciaires et la formation de professionnels devraient être organisés de manière à les aider dans cette tâche et à les orienter.

50. Un plan de mise en œuvre visant à améliorer le sort des enfants dans les situations de divorce acrimonieux a été élaboré en 2014. Portant principalement sur la prévention, l'identification rapide des divorces concernés et les efforts visant à mettre un terme aux « hostilités » dans les divorces acrimonieux, il a pour objectif de limiter les dégâts causés aux enfants. Début 2017, le Gouvernement présentera l'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce plan.

5. Comité national chargé de l'examen de la fonction parentale

51. De 2014 à 2016, le Comité national chargé de l'examen de la fonction parentale a mené une étude visant à conseiller le Gouvernement quant à l'opportunité de modifier la législation relative à la fonction parentale et de créer des lois permettant à plus de deux personnes d'exercer la fonction ou la responsabilité parentale et autorisant la gestation pour autrui. Il s'est appuyé sur les droits fondamentaux consacrés par la Constitution et les conventions internationales applicables, notamment les droits et intérêts des enfants. Son rapport contient des propositions visant à assouplir les critères applicables à la fonction parentale, car il n'existe pas un modèle familial unique et l'intérêt de l'enfant doit être garanti dans toutes les situations. Le Gouvernement continuera d'étudier ce rapport dans les mois à venir et décidera de la suite à y donner.

6. Droits de l'enfant à Aruba

52. Grâce à l'amendement de la loi sur les patronymes, les parents peuvent désormais choisir de donner à leur enfant le nom de famille de la mère ou celui du père, alors qu'auparavant, les enfants nés de parents mariés (ou reconnus par le père) portaient automatiquement le nom du père. Cette nouvelle loi interdit également les châtiments corporels dans le cadre familial et établit un centre de signalement et de conseil en cas de maltraitance des enfants³⁶.

53. Une équipe spéciale a été chargée de promouvoir la coopération dans le domaine des droits de l'enfant dans l'ensemble du Royaume. Elle traite de questions comme la violence contre les enfants et le rôle des parents dans l'éducation des enfants.

54. Par ailleurs, le Gouvernement a rétabli le Comité national des droits de l'enfant en octobre 2014, en vue de donner un nouvel élan à la coordination et au suivi de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

7. Droits de l'enfant à Curaçao

55. Les enfants ont le droit d'être informés et devraient être mis au courant de leurs droits. Depuis 2008, à Curaçao, des organisations partenaires proposent des activités visant à renseigner les enfants et les jeunes adultes sur la législation relative aux droits de l'enfant, par exemple :

- Plusieurs ONG, y compris la Fundashon Material pa Skol (Fondation pour les fournitures scolaires), Fundashon Bos di Hubentut (Fondation Voix de la jeunesse) et la Federatie Antilliaanse Jeugdzorg (Fédération antillaise pour la protection de la jeunesse), en partenariat avec d'autres organisations comme le Conseil de tuteurs, la Fondation pour la protection de l'enfance de Curaçao et SEDA (le Centre pour l'épanouissement de la femme), tiennent chaque année tout un éventail d'activités dans le cadre de la Journée mondiale de l'enfance, notamment les suivantes :
 - Diffusion d'informations sur les droits de l'enfant dans les médias et dans les écoles;
 - Organisation de conférences, de débats et d'autres manifestations avec des orateurs invités afin d'informer les jeunes sur des thèmes liés aux droits de l'enfant;
 - Organisation du Festival Derechi di Mucha (Festival des droits de l'enfant), qui met l'accent sur les droits de l'enfant en passant par l'art, la chanson et d'autres modes d'expression;
- Publication de trois livres de sensibilisation aux abus sexuels commis sur des enfants³⁷;
- Tenue d'une foire d'information annuelle soutenue par le Gouvernement, où le public peut obtenir des renseignements sur l'éducation préscolaire.

8. Programme national d'action pour l'épanouissement de la jeunesse à Curaçao³⁸

56. En 2014, le Gouvernement de Curaçao a lancé une nouvelle politique pour l'épanouissement de la jeunesse fondée sur une approche intégrée et positive : le Programme national d'action pour l'épanouissement de la jeunesse. Ce programme vise à donner des chances et des possibilités à tous les jeunes de Curaçao qui ont entre 0 et 24 ans. On considère comme essentiel que les jeunes participent à son élaboration, à sa validation et à son application. Il est axé sur cinq domaines de l'épanouissement de la jeunesse : 1) éducation et garde des enfants; 2) emploi et entrepreneuriat; 3) sécurité; 4) santé et protection sociale; 5) maisons et quartiers. Il vise à faciliter la collaboration entre les partenaires locaux et à œuvrer en vue d'atteindre des objectifs concrets d'épanouissement de la jeunesse.

9. Fondation pour la prise en charge judiciaire de la jeunesse à Curaçao

57. La Fondation pour la prise en charge judiciaire de la jeunesse (Ambulante Justitiële Jeugdzorg Curaçao) a été créée en 2013 pour contribuer au renforcement de la sécurité à Curaçao en fournissant un appui et des activités d'orientation aux 12-18 ans à haut risque, en organisant des activités de réinsertion des jeunes et en établissant des partenariats pour la sécurité communautaire³⁹. Ses activités de prévention consistent notamment à tenir des séances d'information sur la marche de l'organisation destinées au grand public et aux autorités compétentes. Elle donne des lignes directrices aux enseignants afin qu'ils aient les compétences nécessaires pour aider les jeunes vulnérables et pour sensibiliser les jeunes aux situations menant à la délinquance juvénile.

C. Confidentialité de l'information

1. Obligation de signaler les atteintes à la sécurité des données

58. L'amendement de 2016 à la loi sur la protection des données exige de ceux qui contrôlent des données qu'ils informent l'Autorité de protection des données et les

personnes concernées de toute atteinte à la sécurité des données personnelles pouvant avoir des conséquences graves pour la vie privée des personnes. En outre, l'Autorité s'est vue conférer plus de pouvoirs et est maintenant habilitée à imposer des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 820 000 euros en cas de violation de la loi sur la protection des données. Grâce aux nouvelles garanties de procédure et de fond qui ont été instaurées, elle peut interpréter les dispositions de la loi sur la protection des données, qui sont assez vagues, de façon plus ciblée pour chacune des affaires visées afin de respecter pleinement les principes de prévisibilité et de sécurité juridique.

2. Évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée

59. En 2016, des chercheurs indépendants ont étudié l'emploi par le gouvernement central d'évaluations d'impact sur la protection de la vie privée, qui sont obligatoires depuis 2013 quand de vastes ensembles de données personnelles doivent être traités en raison de l'entrée en vigueur de nouvelles lois ou politiques. Ils ont notamment conclu que l'emploi de ces évaluations favorisait le traitement rigoureux et adéquat des données personnelles, dans le respect de la loi, mais que ces évaluations pourraient avoir encore plus de poids. Ils recommandent d'accroître les compétences des organes gouvernementaux et leur connaissance des questions relatives aux données personnelles afin de rendre le modèle de question plus convivial (c'est-à-dire d'éliminer le jargon juridique) et de veiller à ce que les évaluations soient faites sans tarder. Un nouveau modèle sera élaboré au cours de l'année à venir.

3. Mégadonnées

60. En avril 2016, le Conseil scientifique pour la politique de l'État a publié un rapport sur les mégadonnées dans une société libre et sûre. Comme suite à ce rapport, le Gouvernement néerlandais a écrit au Parlement en novembre pour lui faire savoir que le conseil des ministres allait étudier de façon plus approfondie l'utilité d'analyser les mégadonnées tout en établissant des garanties suffisantes afin de protéger les données et d'assurer la non-discrimination, la transparence et la fiabilité des données et des méthodes d'analyse utilisées.

4. Projet de loi sur les services de renseignement et de sécurité

61. Le projet de loi sur les services de renseignement et de sécurité a été déposé au Parlement le 28 octobre 2016. Il régleme les différents pouvoirs (spéciaux) des services de renseignement et de sécurité qui pourraient porter atteinte au droit à la confidentialité de l'information. Toute la considération voulue a été accordée aux critères fixés par la Cour européenne des droits de l'homme dans ce domaine⁴⁰, de sorte que des garanties adéquates ont été prévues pour protéger le droit à la confidentialité de l'information. En outre, le projet de loi prévoit un système efficace de contrôle et de dépôt de plaintes. Dans le cadre de la procédure de dépôt de plainte, un organe indépendant d'examen des plaintes peut rendre des décisions ayant force obligatoire.

D. Immigration, intégration et asile⁴¹

1. Mesures prises pour faire face à l'afflux croissant de demandeurs d'asile

62. En 2015 (notamment durant l'été et l'automne), les Pays-Bas ont eu à gérer un afflux sans précédent de demandeurs d'asile. La priorité absolue du Gouvernement durant cette période a été de faire en sorte que toutes les personnes concernées soient hébergées de façon digne. Les pouvoirs publics ont déployé des efforts

considérables pour y parvenir. Aucun demandeur d'asile ne s'est retrouvé sans abri durant cette période. Cela signifie que des centres d'accueil ont dû être établis rapidement et, par conséquent, n'étaient pas toujours conformes aux critères fixés par le passé. Néanmoins, chacun a été hébergé dans la sécurité et la dignité. Les autres grandes préoccupations des autorités ont été les soins de santé ainsi que l'identification et l'enregistrement de tous les nouveaux arrivants. En raison du nombre de personnes concernées, les délais d'attente pour la procédure d'octroi de l'asile ont été plus longs que d'habitude et, comme il avait fallu établir des refuges temporaires, les gens ont dû, malheureusement, trop souvent se déplacer d'un site à un autre. Aujourd'hui, l'afflux de demandeurs d'asile a considérablement diminué, de sorte qu'il sera sûrement possible de réduire le temps de traitement des demandes et de normaliser les conditions de vie dans les centres d'accueil. Les pouvoirs publics s'efforcent aussi de trouver des logements aux nombreux demandeurs d'asile qui ont maintenant un permis de séjour et de veiller à ce qu'ils s'intègrent à la société néerlandaise.

2. Détention des étrangers – Détention des groupes vulnérables⁴²

63. Les mineurs non accompagnés ne sont pas placés en détention à la frontière. Désormais, les familles ayant des enfants mineurs sont repérées à l'entrée de l'espace Schengen, de sorte que plus aucune famille ayant demandé l'asile à ces frontières n'a été placée dans un centre d'accueil familial fermé.

64. Pour les familles ayant des enfants mineurs qui sont tenues de quitter le pays et qui vivent dans des centres d'accueil ouverts, le changement de politique annoncé précédemment, selon lequel les familles ayant des enfants mineurs ne pouvaient plus être placées en détention en vue de l'expulsion, sauf si elles s'étaient déjà soustraites à la surveillance, ne s'applique plus. En effet, ce changement de politique avait causé une nette augmentation de la proportion de familles ayant des enfants mineurs qui échappaient partiellement ou totalement à la supervision dès qu'elles étaient informées de leur date d'expulsion, soit près des deux tiers des familles concernées au cours de cette période. Immigrées illégalement, ces familles faisaient face à un avenir incertain, ce qui a été jugé très peu souhaitable, en particulier dans l'intérêt des enfants concernés. Il a donc été décidé de placer de nouveau ces familles en détention, dans des conditions précises et strictes, dans un centre familial fermé construit à cet effet.

65. En 2017, le Parlement étudiera le projet de loi sur le retour et la détention des étrangers. Ce projet de loi établit un nouveau régime distinct qui s'appliquera spécifiquement aux étrangers placés en détention pour des raisons administratives. Il accorde une attention particulière à la situation des groupes vulnérables en ce qui concerne l'imposition de la détention à des étrangers. Il prévoit aussi des garanties statutaires que la détention ne sera pas imposée dans les cas où elle serait pénible au-delà du raisonnable du fait de la situation personnelle de l'étranger visé. Les mêmes dispositions s'appliquent à la détention aux frontières.

3. Logement pour les immigrants clandestins

66. Des centres d'accueil sont prévus pour les étrangers qui doivent quitter le territoire, leur demande de résidence aux Pays-Bas ayant été définitivement rejetée. Un site national et central accueille les personnes concernées et les prépare à regagner leur pays d'origine ou un pays dans lequel elles pourront obtenir la résidence permanente. Elles y reçoivent un appui supplémentaire sous forme d'aides spécifiques (papiers d'identité, billets et allocation de retour). Ce site donne également accès à des soins de santé si nécessaire. Les étrangers adultes n'y sont admis que s'ils manifestent leur coopération avec la procédure de retour. Cette

condition ne s'applique pas aux familles ayant des enfants mineurs. Les familles dont la demande d'asile a été refusée peuvent rester dans ce centre jusqu'à ce que le plus jeune enfant ait atteint l'âge de dix-huit ans. La plus haute juridiction administrative des Pays-Bas et la Cour européenne des droits de l'homme ont jugé ces installations pour sans-papiers conformes à la Convention européenne des droits de l'homme.

4. Enfants et politique relative aux étrangers⁴³

67. La politique d'admission des Pays-Bas, que ce soit dans le cadre de la procédure d'asile ou des procédures d'admission régulière, tient largement compte de la situation des mineurs (qu'ils soient en famille ou non accompagnés). Le besoin de protection de ces enfants fait l'objet d'un examen rigoureux, conformément au droit de l'Union européenne et au droit international. Entre autres aspects importants, il convient notamment de citer les garanties de procédure spécifiques aux enfants concernant l'hébergement, l'éducation, les services sociaux et les soins médicaux, ainsi que le principe de non-séparation des membres d'une même famille. Les intérêts des mineurs sont également pris en compte dans la procédure de retour. Par exemple, on n'attend pas des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés qu'ils fassent preuve du même degré d'initiative ou de responsabilité que les adultes. En outre, le régime d'amnistie pour les mineurs demandeurs d'asile⁴⁴ a introduit une norme objective sur la base de laquelle les enfants qui vivent aux Pays-Bas depuis de nombreuses années peuvent obtenir un titre de séjour sous certaines conditions.

5. Apatridie

68. Les apatrides sont traités comme les migrants ayant une nationalité, ou mieux dans certains cas. Ils peuvent demander leur naturalisation après trois ans de résidence légale aux Pays-Bas au lieu de cinq ans.

69. Les apatrides doivent prouver leur apatridie afin de bénéficier des prestations prévues dans les conventions des Nations Unies contre l'apatridie et d'obtenir la nationalité néerlandaise. Les Pays-Bas travaillent actuellement sur un projet de loi définissant une procédure de détermination de l'apatridie. Ce projet de loi permettra également aux enfants nés apatrides sur le sol néerlandais qui n'ont pas de permis de séjour d'obtenir la nationalité néerlandaise après cinq années de résidence stable et effective.

70. L'apatridie en elle-même ne donne pas le droit de résider légalement aux Pays-Bas. Les apatrides peuvent obtenir ce droit s'ils remplissent les conditions d'asile ou de résidence régulière. Dans le cas contraire et s'ils sont incapables, pour des raisons indépendantes de leur volonté, de retourner dans un pays où ils ont déjà résidé, ils peuvent obtenir un permis de séjour. Dans tous les autres cas, les apatrides peuvent être tenus de retourner dans leur pays d'origine ou dans leur précédent pays de résidence.

6. Programme de libre-choix

71. L'un des éléments de la politique d'intégration des Pays-Bas est le Programme de libre-choix. Le libre-choix est la capacité et la liberté de décider soi-même de son éducation, de sa formation, de ses loisirs ou de sa religion et de choisir son conjoint, le célibat ou le divorce, sans pression ni coercition. Les Pays-Bas sont une démocratie régie par l'état de droit, dans laquelle chacun a les mêmes droits et obligations, et le libre-choix y est généralement considéré comme un acquis. Cependant, dans certaines communautés, l'honneur et la pression collective jouent un rôle. Les violations du droit au libre-choix d'une personne surviennent le plus

souvent dans le cadre de relations inégales entre hommes et femmes caractérisées par la dépendance. On peut citer par exemple le mariage forcé, la « captivité matrimoniale », le mariage des enfants, l'abandon, la violence liée à l'honneur, l'isolement forcé à vie et le refus de l'homosexualité.

72. Le Programme est principalement axé sur la prévention : il vise à encourager le débat sur les sujets tabous dans les communautés refermées sur elles-mêmes et à lutter contre le mariage forcé en informant les victimes potentielles des possibilités qui s'offrent à elles pour l'éviter ou ne pas être abandonnées.

7. Les demandeurs d'asile et leurs familles à Aruba

73. Aruba est devenu partie à la Convention de 1951 sur les réfugiés en ratifiant le Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967 et une procédure d'asile y est en place.

74. En vertu du décret de 2009 sur l'admission, les demandeurs d'asile peuvent séjourner à Aruba et y occuper un emploi pendant le traitement de leur demande d'asile au titre de la Convention relative au statut des réfugiés⁴⁵. Cette disposition s'applique également à l'exécution des obligations découlant d'instruments internationaux tels que ceux qui concernent la lutte contre la traite des êtres humains.

8. Enquête sur les migrations et l'intégration à Aruba menée en 2016

75. Au dernier trimestre de l'année 2016, le Bureau central de statistique a effectué une enquête sur les migrations et l'intégration à Aruba (AMIS 2016). L'objectif principal était de recueillir des données sur les caractéristiques et les conditions de vie des migrants à Aruba, en particulier les derniers arrivés, c'est-à-dire les personnes qui ne sont pas nées à Aruba et qui s'y sont installées au cours des dix dernières années. Les autres membres du ménage ont également été interrogés, qu'ils soient nés à Aruba ou non. L'AMIS 2016 était constituée d'un questionnaire sur divers thèmes, par exemple les caractéristiques personnelles, le parcours migratoire, les activités économiques, les conditions de vie, les intentions concernant la résidence à Aruba, l'intégration à la communauté arubéenne et les liens avec Aruba et avec le pays d'origine.

E. Intégrité physique et liberté individuelle

1. Violences faites aux femmes⁴⁶

76. Au cours des dernières années, en partie à la suite des recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, on s'est employé à tenir compte davantage des disparités entre les sexes dans la politique de lutte contre les violences dans les relations de dépendance. Il a été procédé à un examen global de cette politique afin de déterminer dans quelle mesure elle tenait compte de ces disparités, à la suite duquel les municipalités ont reçu une trousse d'information pour mieux les intégrer dans leurs politiques. En outre, une étude a été menée sur la transmission intergénérationnelle de la violence domestique.

77. Les Centres de lutte contre la violence sexuelle jouent un rôle important dans le combat mené contre ce type de violence aux Pays-Bas. En coordonnant l'action des experts médico-légaux, des médecins et des psychologues, ils proposent un accompagnement multidisciplinaire aux victimes d'agressions sexuelles graves, quel que soit leur âge. Treize de ces centres sont déjà opérationnels et les trois derniers devraient ouvrir en 2017.

78. Afin d'améliorer les procédures de signalement des cas de violence sexuelle, on a revu les instructions données aux agents de police, de sorte que, plus que jamais, la victime soit placée au cœur des préoccupations.

79. La Convention d'Istanbul est entrée en vigueur aux Pays-Bas le 1er mars 2016.

2. Campagne « No más, no more » à Curaçao

80. En novembre 2015, le Gouvernement de Curaçao a lancé une campagne visant à sensibiliser aux agressions familiales, et à faire connaître les réseaux d'aide disponibles pour les victimes (potentielles), notamment pour ce qui est des démarches à entreprendre pour signaler un cas de violence auprès des autorités compétentes et des organisations qui peuvent prendre le relais dans la prise en charge des victimes.

3. Victimes de traite des personnes, de violence domestique et d'autres crimes, n'ayant pas de carte de résident

81. Les accords permettant aux victimes de traite des personnes de résider dans le pays ont deux objectifs: protéger les personnes déclarant être victimes de cette pratique et prêtes à témoigner au pénal contre leurs trafiquants, et, par là même, encourager les victimes à signaler les cas de traite à la police.

82. Les personnes déclarant être victimes de traite des personnes ont trois mois, à compter de leur premier contact avec la police, pour décider si elles veulent porter plainte. Elles ont ainsi le temps de se reposer, de se faire à leur nouvelle situation et de décider si elles souhaitent coopérer avec la justice dans le cadre de l'enquête et du procès de leurs trafiquants. Si tel est le cas, elles bénéficient du statut de résident temporaire pour la durée de la procédure pénale. Les victimes ne souhaitant pas porter plainte ou étant dans l'incapacité de le faire en raison de problèmes médicaux ou de menaces graves peuvent résider provisoirement dans le pays pour une période d'un an. Si la procédure pénale aboutit à une condamnation finale et sans appel, ou si elle dure plus de trois ans et que la victime jouit du statut de résident temporaire depuis trois ans, cette dernière se verra délivrer, sur demande, une carte de résident permanent pour raisons humanitaires.

83. Les victimes de violence domestique ou liée à l'honneur peuvent elles aussi prétendre à une carte de résident pour raisons humanitaires. Cela est également valable pour les victimes vivant illégalement aux Pays-Bas, qui peuvent présenter une demande de carte de résident temporaire. Si les risques de violence persistent au bout d'un an, elles pourront obtenir une carte de résident permanent. Si une victime détient une carte de résident avec un partenaire et que leur relation se termine en raison de violence domestique ou de menaces de violence liée à l'honneur, la victime peut obtenir une carte de résident permanent pour raisons humanitaires.

84. Afin d'encourager les immigrants sans papiers témoins ou victimes d'autres infractions pénales à les signaler à la police, et de faire en sorte qu'ils aient accès à la justice, la police hollandaise a promis, au début de l'année 2016, qu'aucune personne venue dénoncer un crime ne serait poursuivie en vertu de la loi sur l'immigration. Toutefois, si la police suspecte cette personne de séjourner aux Pays-Bas de manière irrégulière, elle la renverra vers l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres organismes d'aide qui pourront l'accompagner si elle souhaite quitter volontairement le pays. Cet arrangement ne facilite ou ne pénalise en aucun cas la demande de carte de résident qu'elle aurait pu déposer.

4. Lutte contre la traite des personnes à Aruba

85. En 2014, les peines encourues pour traite des personnes à Aruba ont été alourdies. Conformément au Code pénal de l'île, recourir aux services fournis par des victimes de la traite des personnes est désormais passible de sanctions s'il est avéré que ces services sont fournis sous la contrainte.

86. L'Équipe spéciale de lutte contre la traite des personnes à Aruba a élaboré un projet de plan d'action national de lutte contre la traite des personnes pour 2015-2019, qui prévoit des instructions permanentes pour aider les premiers intervenants à repérer le plus tôt possible les victimes de traite et à les aiguiller vers les services de soin, et créé un Centre pour la coordination de la lutte contre la traite des personnes. Entre 2014 et 2016, plusieurs enquêtes ont été ouvertes sur de possibles cas de traite des personnes et près de 500 fonctionnaires ont été formés à la détection des signes de ce phénomène.

87. Le Gouvernement de Curaçao a également mis en place un groupe de travail sur la traite des personnes, chargé de suivre l'état d'avancement des affaires et les victimes, d'encourager le partage d'informations entre les autorités compétentes et de favoriser la collaboration entre les organismes gouvernementaux luttant contre la traite des personnes et la contrebande.

F. Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme

88. Les Pays-Bas n'ont pas été épargnés par la menace du terrorisme. Ils sont conscients de leur devoir de protéger les citoyens de cette menace, mais les mesures de lutte contre le terrorisme doivent être prises à l'aune du respect des droits de l'homme, tels que le droit à la vie privée, la liberté d'expression, la liberté de circulation et le principe de non-discrimination. Avant de prendre une mesure législative ou politique pour lutter contre le terrorisme, les Pays-Bas déterminent si elle est nécessaire et proportionnelle, et si elle pourrait avoir des conséquences néfastes sur les droits de l'homme. Leur décision se fonde sur les analyses que fournit régulièrement le Coordonnateur national pour la sécurité et la lutte contre le terrorisme. La Stratégie nationale de lutte contre le terrorisme de juillet 2016 trace les mesures qui seront prises au cours des cinq prochaines années. Toute mesure concrète aboutissant à l'adoption d'une loi est scrupuleusement examinée par le Conseil d'État et fait l'objet d'un débat au Parlement, de façon à garantir le respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

89. À titre d'exemple, on pourrait citer le Programme d'action fondé sur une approche intégrée de la lutte contre le djihadisme. Dans le cadre de ce programme, le Gouvernement a pris des mesures pour combattre et affaiblir le mouvement djihadiste aux Pays-Bas et lutter contre la radicalisation. Ce programme d'action reprend les 38 mesures appliquées par le Gouvernement pour juguler le djihadisme violent. Afin de le mettre en œuvre, plusieurs nouveaux instruments législatifs sont entrés en vigueur en 2016. Les nouveaux pouvoirs législatifs qu'ils confèrent autorisent la restriction de la liberté de circulation des personnes radicalisées aux Pays-Bas, notamment en leur interdisant de quitter le territoire. Les motifs justifiant la déchéance de nationalité ont également été élargis. Bien évidemment, les dispositions de ces textes et l'application de ces pouvoirs sont définies et autorisées dans le respect de la Constitution néerlandaise et des conventions internationales en matière de droits de l'homme. Des dispositifs sont en place pour garantir le respect des obligations en matière des droits de l'homme lors de l'application de ces pouvoirs.

G. Droit à la santé

1. Politique de lutte contre le tabagisme

90. Les Pays-Bas ne ménagent aucun effort pour aider les fumeurs à arrêter de fumer, prévenir les effets néfastes du tabagisme passif sur la santé et inciter les jeunes à ne jamais commencer de fumer. En 2017, le site Web www.rokeninfo.nl, les programmes scolaires et des campagnes de sensibilisation (NIX18 et Stoptober), entres autres, prendront le relais. Une attention particulière est portée à la prévention du tabagisme chez les (futurs) parents. Les assurances remboursent les frais liés à l'arrêt de la cigarette. De plus, la loi sur le tabagisme prévoit désormais l'interdiction de fumer dans les lieux publics clos, l'interdiction de vendre des cigarettes aux mineurs et, depuis mai 2016, l'obligation de mettre des images dissuasives sur les paquets de cigarettes et l'interdiction des cigarettes aromatisées. Une nouvelle loi est également en préparation, qui interdira aux commerçants de placer les produits dérivés du tabac en évidence, obligera les écoles à devenir des espaces non-fumeurs et rendra les paquets de cigarettes moins attrayants, en particulier pour les jeunes. Grâce à ces mesures, le Gouvernement espère protéger le droit de chacun de jouir du meilleur état de santé possible, notamment les jeunes.

91. En avril 2016, le Gouvernement de Curaçao a adopté une loi interdisant de fumer dans les lieux publics, afin de lutter contre le tabagisme et réduire le nombre de personnes souffrant de maladies liées au tabagisme ou au tabagisme passif.

2. Amélioration du tissu communautaire à Aruba

92. Le Gouvernement d'Aruba a mis en place les programmes «Bo Aruba» (Votre Aruba) et «Bo Bario» (Votre quartier), qui prévoient la rénovation de deux centres urbains, Oranjestad et San Nicolas, et de 20 quartiers de l'île. Ces programmes visent en priorité à créer davantage de parcs et d'espaces publics afin d'encourager la mobilité et les déplacements à pied, et de favoriser un sentiment de communauté. Ils reflètent l'importance qu'accorde le Gouvernement à la relation entre santé, bonheur et bien-être. Afin de promouvoir la cohésion sociale et de développer le capital social, chacun de ces quartiers sera doté d'un nouveau centre communautaire ou local multifonctionnel, qui regroupera sous un même toit divers services sociaux et activités sociales.

3. Politique d'accès aux soins de base à Curaçao

93. À la suite de recherches sur les indicateurs sociaux des soins de santé, et sur la base des recommandations de l'Organisation panaméricaine de la santé, le Gouvernement de Curaçao a élaboré un cadre politique visant à améliorer l'accès de tous les citoyens aux soins de base.

H. Éducation

1. Instruction civique et enseignement des droits de l'homme⁴⁷

94. L'instruction civique est l'une des tâches essentielles du système éducatif néerlandais. Il s'agit d'enseigner aux élèves le fonctionnement des institutions politiques, les règles de la société néerlandaise et le comportement qui est attendu de chacun. En janvier 2016, la plateforme pour l'enseignement Onderwijs 2032 a publié un rapport consultatif sur un nouveau programme scolaire tourné vers l'avenir pour les élèves du primaire et du secondaire, dans lequel elle recommande d'accorder une place plus importante à l'instruction civique dans l'enseignement. Les élèves découvriront ainsi les droits de l'enfant, les droits de l'homme, le sens

d'une démocratie régie par l'état de droit et les valeurs communes qui sont le socle de la société néerlandaise. La publication du rapport a donné lieu à une étude approfondie des questions soulevées, qui s'est achevée en novembre 2016. On décidera bientôt de la suite à donner à cette étude qui aboutira à une réforme des programmes scolaires.

95. L'enseignement professionnel secondaire a vocation à promouvoir la culture générale et le développement personnel des élèves, et de favoriser leur insertion dans la société. L'instruction civique y fait partie intégrante des programmes scolaires. Il y a peu, le développement d'un esprit critique et la connaissance des droits de l'homme ont été ajoutés aux programmes d'instruction civique, afin d'améliorer la résilience sociale des élèves.

96. À Aruba, l'instruction civique est inscrite aux programmes scolaires de toutes les classes et la cohérence des cursus est assurée d'année en année. On travaille à l'élaboration d'outils d'enseignement qui soient adaptés au contexte propre à Aruba.

2. Radicalisation et éducation

97. L'école est l'un des endroits où l'on peut repérer un jeune en cours de radicalisation, que ce soit dans le domaine de la religion, des droits des animaux ou de l'idéologie politique. Il existe plusieurs initiatives appuyant les efforts des établissements scolaires luttant contre la radicalisation :

- La School & Safety Foundation aide les écoles et les conseille sur les sujets touchant à la sécurité dans les établissements, notamment le harcèlement, les sévices sexuels, la consommation de drogues, la gestion des crises et la sécurité des personnes LGBT, ou encore l'appui et la formation aux méthodes de détection de la radicalisation et de lutte contre ce phénomène. Cette institution forme et appuie également les enseignants afin qu'ils puissent organiser des débats entre les élèves sur des sujets d'actualité, les tensions sociales et les droits de l'homme. De plus, juste après les attentats de Bruxelles, elle a publié sur son site des directives⁴⁸ pour aider les enseignants à faire face aux questions, aux émotions et aux opinions des élèves. Elle dispose également d'un service d'assistance.
- Les lycées professionnels recourent à un ensemble de méthodes et d'instruments pour améliorer l'enseignement de l'instruction civique. Le réseau pour l'instruction civique, qui permet aux enseignants de partager des informations et d'apprendre les uns des autres, se professionnalise de plus en plus.
- Des stages de formation sont organisés afin d'aider les enseignants à acquérir les compétences nécessaires pour aborder des sujets controversés avec les élèves. Ces stages accordent davantage d'attention à l'éducation et au développement au sens large du terme.
- Le programme Safe & Open Higher Education se veut une plateforme d'aide aux établissements d'enseignement professionnel supérieur et aux universités qui s'efforcent d'offrir à leurs étudiants et à leur personnel un environnement de travail et d'apprentissage sûr.
- Dix-huit municipalités prioritaires ont mis en place des méthodes complémentaires. Sur la base d'une analyse des risques, elles ont répertorié les besoins particuliers de leurs établissements scolaires, qui bénéficient d'un appui et de formations supplémentaires en amont.

3. Scolarisation des enfants demandeurs d'asile⁴⁹

98. Les enfants demandant l'asile aux Pays-Bas ont le droit d'être scolarisés dès qu'ils sont dans un lieu sûr et paisible. La politique en la matière est de faire en sorte que ceux de ces enfants en âge d'aller à l'école soient scolarisés dans les meilleurs délais. Elle prend en compte un élément important et concret, à savoir qu'un enfant a besoin d'une certaine stabilité. Compte tenu de l'afflux massif et rapide de réfugiés en ce moment⁵⁰, il n'est pas toujours possible de scolariser ces enfants dès leur arrivée aux Pays-Bas.

4. Sécurité à l'école

99. Depuis août 2015, toutes les écoles primaires et secondaires des Pays-Bas ont l'obligation légale de garantir la sécurité de leurs élèves et de leur personnel. Chaque école doit élaborer sa propre politique de sécurité, en concertation avec toutes les personnes concernées (élèves, enseignants, conseil de participation et parents), et l'appliquer rigoureusement dans son fonctionnement quotidien. Il est recommandé de suivre les effets de chaque politique afin que les mesures prennent en compte la situation réelle et les changements éventuels. Conformément à la loi, chaque école doit nommer une personne chargée de coordonner la politique sur le harcèlement, qui servira de point de contact.

5. Protocole de sécurité dans les écoles à Aruba

100. En 2011, les acteurs concernés ont signé un protocole de sécurité dans les écoles à Aruba, posant ainsi les bases de leur coopération en la matière. Les signataires se réunissent régulièrement et, ensemble, essayent d'apporter des solutions à des problèmes concrets. Ils partageront également leur expérience pour orienter l'élaboration de la politique de sécurité dans les écoles.

101. Un guide et un manuel sur la sécurité dans les écoles ont été présentés à tous les établissements. Ce manuel décrit les meilleures pratiques et les politiques ayant trait à des sujets tels que la réduction des risques potentiels dans les écoles, les règles et règlements sur le comportement attendu des enseignants et des élèves, la sécurité dans les écoles, les méthodes pour lutter contre la consommation de drogues et le harcèlement.

6. Gratuité de l'enseignement à Curaçao

102. L'ordonnance nationale sur la gratuité de l'enseignement, entrée en vigueur en juin 2016 à Curaçao, garantit la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire, y compris de l'enseignement professionnel secondaire, à tous les élèves âgés de 4 à 18 ans, dans les écoles publiques et les écoles privées subventionnées par l'État, sans que leurs parents n'aient à verser aucune contribution ou payer des frais pour les manuels scolaires. Dans ce contexte, trois dispositions ont été ajoutées à l'ordonnance:

- Un règlement par lequel le Gouvernement met en place un système de prêt des manuels aux élèves;
- Un règlement garantissant l'accès à toutes les structures scolaires sans que les parents n'aient à verser aucune contribution;
- Un règlement pour le financement des coûts supplémentaires.

103. Grâce à cette nouvelle ordonnance, 32 000 élèves âgés de 4 à 18 ans ont accès à l'enseignement obligatoire sans que cela représente un poids important pour leurs parents ou tuteurs.

I. Liberté d'expression

1. Discours haineux⁵¹

104. Chaque citoyen, y compris les personnalités politiques, ont le droit à la liberté d'expression. Celle-ci est toutefois limitée par les alinéas c) et d) de l'article 137 du Code pénal, qui condamnent toute insulte ou incitation intentionnelles à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'encontre d'un groupe de personnes en raison de leur race, de leur religion ou croyance, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap. En 2014, le Ministère public a engagé des poursuites contre 134 personnes en vertu de ces dispositions. En 2017, le Ministère public, la police et les organisations de lutte contre la discrimination concluront un pacte afin d'encourager la coopération dans ce domaine.

105. Concernant les discours haineux sur Internet, une ligne téléphonique nationale (MiND) a été mise en place pour signaler les déclarations criminelles et discriminatoires en ligne. Une campagne de sensibilisation du public au discours haineux sur Internet sera lancée en 2017. En coopération avec Twitter, Facebook et YouTube, on recense les organisations du pays qui pourraient bénéficier d'un appui de ces entreprises pour élaborer un contre-discours et répondre aux propos discriminatoires sur les réseaux sociaux.

2. Droit de grève à Aruba

106. La jurisprudence a rendu obsolètes les restrictions au droit de grève des fonctionnaires, qui est un droit acquis, dont la licéité et l'opposabilité sont examinées par les tribunaux. Dans les secteurs public et privé, le droit de grève est exercé en dernier recours et, au cours des dernières années, il a de plus en plus fréquemment été jugé par les tribunaux comme étant un moyen d'action légitime.

107. L'interdiction du recours à la grève par les fonctionnaires n'est plus inscrite dans le Code pénal révisé d'Aruba, qui est entré en vigueur en 2014. Le retrait de la réserve au paragraphe 1 d) de l'article 8 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été notifié à l'Organisation des Nations Unies.

Notes

¹ See: recommendation 98.32.

² See: recommendation 98.34.

³ See: the annex to the Netherlands' National UPR Mid-term Report (2014), also available at <https://www.government.nl/documents/policy-notes/2014/03/19/national-action-plan-on-human-rights>.

⁴ See: recommendations 98.27, 98.28, 98.29 and 98.30.

⁵ See: the annex to the Netherlands' National UPR Mid-term Report (2014), also available at <https://www.government.nl/documents/policy-notes/2014/03/19/national-action-plan-on-human-rights>.

⁶ See: recommendations 98.21, 98.22, 98.23, 98.24 and 98.25.

⁷ See: recommendation 98.26.

⁸ Article 90 of the Dutch Constitution.

⁹ See: recommendations 98.3, 98.5, 98.6, 98.9, 98.10, 98.11, 98.62 and 98.102.

¹⁰ See: recommendations 98.9 and 98.15.

¹¹ See also: para. 23.

¹² Available at: <https://www.rijksoverheid.nl/binaries/rijksoverheid/documenten/publicaties/2014/01/30/national-action-plan-on-business-and-human-rights/national-action-plan-en-def-rijkshuisstijl.pdf>.

¹³ See: <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?p=&Ref=CM/Rec%282016%293&Language=lanEnglish&Ver=original&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864&direct=true>.

¹⁴ See: recommendations 98.38, 98.46 and 98.50.

¹⁵ See: recommendations 98.51 and 98.58.

- ¹⁶ The National Action Programme to combat discrimination is annexed to this report.
- ¹⁷ See: recommendation 98.68.
- ¹⁸ See: recommendations 98.44 and 98.92.
- ¹⁹ See: para. 27.
- ²⁰ See: recommendation 98.40.
- ²¹ See: recommendation 98.57.
- ²² See: paras. 26-27.
- ²³ See: recommendations 98.39, 98.40, 98.41 and 98.62.
- ²⁴ For example: *Eigen Kracht and Kracht on Tour*.
- ²⁵ For example: Single Super Mom, How 2 Spend It and *De Nieuwe Toekomst* ('The New Future').
- ²⁶ See: recommendations 98.93, 98.94 and 98.95.
- ²⁷ See: para. 28.
- ²⁸ See: para. 28.
- ²⁹ See: recommendations 98.31 and 98.89.
- ³⁰ See: recommendation 98.44.
- ³¹ "Naturally together", see: www.natuurlijksamen.org.
- ³² See: recommendations 98.41 and 98.62. For children's rights in relation to education, see: paras. 94-103.
- ³³ See: recommendations 98.38, 98.39, 98.76, 98.77, 98.78, 98.79, 98.81, 98.82 and 98.83.
- ³⁴ See: recommendation 98.84.
- ³⁵ Art. 493 of the Code of Criminal Procedure.
- ³⁶ See: recommendations 98.18 and 98.75.
- ³⁷ The books are called *Diza i su gritunan silensioso*, *Loke a pasa ku Ramita*, and *Fani su nò ta nò*.
- ³⁸ <http://www.desaroyodihubentut.cw/visie/>.
- ³⁹ « Veiligheidshuis » in Dutch.
- ⁴⁰ See, for example: *Weber & Saravia v. Germany*, no. 54934/00.
- ⁴¹ See: recommendations 98.104 and 98.107.
- ⁴² See: recommendations 98.106, 98.108, 98.112 and 98.113.
- ⁴³ See: recommendations 98.115 and 98.117.
- ⁴⁴ *Kinderpardon* in Dutch.
- ⁴⁵ Art. 19 of the Admissions Decree.
- ⁴⁶ See: recommendations 98.38, 98.39, 98.71, 98.72, 98.79 and 98.82.
- ⁴⁷ See: recommendations 98.33, 98.98 and 98.99.
- ⁴⁸ See: the Foundation's website at www.schoolenveiligheid.nl.
- ⁴⁹ See: recommendation 98.99.
- ⁵⁰ See also: para. 62.
- ⁵¹ See: recommendations 98.42, 98.45, 98.52, 98.56, 98.58, 98.61, 98.63, 98.66, 98.70, 98.86, 98.87, 98.88 and 98.90.